COMMUNE DE
MARINES

Marines, le mardi 27 mai 2025

**Nomenclature** : 8.3
**Numéro** AR2025-74
**Service** : ST
**Ref.** :CG

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## REGLEMENTANT LA CIRULATION ET LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT ENEDIS AU 21 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE LE 03 JUIN 2025 DE 07H00 A 18H00

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2023, 2023-CMa-06-18,
Vu la demande de l'entreprise CORETEL pour le compte d'ENEDIS ( CORETEL EQUIPEMENT 26 avenue de l'île Saint Martin / 03.44.12.10.30 / brice.decroix@enedis.fr )

CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un support Enedis, au 21 boulevard de la République le 03 juin 2025 de 07h00 à 18h00,
CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CORETEL est autorisée à réaliser les travaux de remplacement d'un support pour le compte d'ENEDIS, 21 boulevard de la République le 03 juin 2025 de 07h00 à 18h00. L'entreprise devra se conformer aux dispositions réglementaires.
L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits au droit de l'entreprise.
La circulation alternée se fera si besoin manuellement.
L'entreprise CORETEL mettra en place la signalisation nécessaires au présent arrêté.
Article 2ème : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.
Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et véhicules.
Article 3ème : L'entreprise CORETEL sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

COMMUNE DE
MARINES

Marines, le mardi 27 mai 2025

**Nomenclature** : 8.3
**Numéro** AR2025-74
**Service** : ST
**Ref.** :CG

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 4ème : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise CORETEL devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5ème : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de l'entreprise CORETEL.

Article 6ème : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable seulement le 03 juin 2025. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 7ème : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- L'entreprise CORETEL et ENEDIS

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (VAL D'OISE)

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées

Ville de Marines

**MAIRIE DE MARINES**
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

Communauté de Communes Vexin centre
Parc naturel régional du Vexin français